



## Réponse du CLER-Réseau pour la transition énergétique à la consultation sur l'accompagnateur rénov'

### Légende :

- *Couleur noir*: réponse qui nous semble correspondre à une vision partagée par le CLER, ses adhérents et partenaires et qu'il nous semble important de partager collectivement lors de la réponse à la consultation ;
- *Couleur bleu*: réponse qui correspond à un point de vue propre au CLER, qui nous semble pouvoir être différenciée selon les adhérents et partenaires.
- *Questions de la consultation*

[Lien](#) vers le questionnaire en ligne sur le site de l'Anah.

### 5 questions fermées

#### • Que pensez-vous :

1. *De la liste des missions socles et complémentaires identifiées*

Pas du tout pertinente / peu pertinente / **pertinente** / Très pertinente

2. *Spécifiquement, de la liste des missions techniques*

Pas du tout pertinente / **peu pertinente** / pertinente / Très pertinente

3. *Spécifiquement, de la liste des missions sociales*

Pas du tout pertinente / peu pertinente / **pertinente** / Très pertinente

4. *Spécifiquement, de la liste des missions administratives*

Pas du tout pertinente / peu pertinente / **pertinente** / Très pertinente

## 5. *Spécifiquement, de la liste des missions financières*

Pas du tout pertinente / peu pertinente / [pertinente](#) / Très pertinente

### *Question ouverte (1 500 caractères max)*

• *Quelles modifications ou ajouts feriez-vous à la liste de missions proposées ?*

Le guichet unique (missions d'informations et conseils), correspondant actuellement aux Espaces conseil FAIRE (ECF), doit conserver un rôle de suivi en tant que tiers de confiance auprès des ménages tout au long du projet de rénovation et doit donc pouvoir être consulté à tout moment par les ménages. Ainsi, cette mission de suivi doit être définie en articulation avec la mission d'accompagnement qui fait l'objet de la présente concertation.

La principale différence entre la mission de suivi du guichet unique et l'accompagnement réside dans le fait que, concernant ce dernier, le prestataire réaliserait une mission dans un cadre contractuel très circonscrit, par définition, dans le niveau de prestation et dans la durée, tandis que le guichet unique serait à disposition du particulier de manière plus souple, en tant que tiers de confiance.

Le périmètre de cette mission de suivi du guichet unique ne doit pas entrer dans le champ de la prescription mais bien rester dans le champ du conseil, pour des raisons de responsabilités du guichet unique.

Par ailleurs, un accompagnement à la sélection des entreprises (fourniture de liste d'entreprises, analyse des devis, etc.) pourrait être proposé dans le cadre de la mission d'accompagnement. Cependant, la présente proposition n'intègre actuellement pas suffisamment de garanties d'indépendance et de neutralité entre AMO et MOE, des conflits d'intérêt n'étant pas exclure en la matière.

### *4 questions fermées*

• *Que pensez-vous du schéma actuel pour le financement de l'accompagnement (hors aides travaux et indépendamment des montants financiers pour chaque dispositif) :*

1. *Par MaPrimeRénov' (forfait AMO pour les propriétaires bailleurs et occupants)*

**Pas du tout pertinent** / Peu pertinent / Pertinent / Très pertinent

2. *Par Habiter Mieux Sérénité (financement au ménage hors intervention des collectivités)*

Pas du tout pertinent / Peu pertinent / [Pertinent](#) / Très pertinent

3. *Par les opérations programmées Anah (OPAH/PIG) dans le cadre d'Habiter Mieux Sérénité*

Pas du tout pertinent / Peu pertinent / [Pertinent](#) / Très pertinent

4. *Par le programme SARE*

Pas du tout pertinent / [Peu pertinent](#) / Pertinent / Très pertinent

### *5 questions fermées*

• *Que pensez-vous :*

1. *Des principes globaux de financement proposés*

**Pas du tout pertinent** / Peu pertinent / Pertinent / Très pertinent

*2. De conditionner le financement de l'accompagnement à la réalisation de travaux ambitieux (gain de performance énergétique à 35% en énergie primaire)*

Pas du tout pertinent / Peu pertinent / Pertinent / **Très pertinent**

*3. De faire reposer le financement sur un contrat noué entre l'accompagnateur et le ménage, avec paiement au ménage (hors SARE et OPAH/PIG)*

Pas du tout pertinent / Peu pertinent / **Pertinent** / Très pertinent

*4. D'articuler le circuit de financement avec celui des subventions aux travaux en cas d'intervention d'acteurs privés (hors SARE et OPAH/PIG)*

Pas du tout pertinent / Peu pertinent / **Pertinent** / Très pertinent

*5. De proposer un financement progressif en fonction des revenus pour apporter un financement accru aux ménages les plus modestes*

Pas du tout pertinent / Peu pertinent / Pertinent / **Très pertinent**

*Question ouverte (1 500 caractères max)*

*• Quelles modifications ou ajouts apporteriez-vous aux principes proposés ?*

Un service public doit par définition bénéficier de financements pérennes, à rebours de l'instabilité de ces dernières années. Nous plaidons ainsi pour la mise en place d'un financement permanent et bien calibré pour le SPPEH. Ce dimensionnement du financement doit être adéquat à la fois pour le guichet unique (porté par les ECF) et l'accompagnement, alors que plus de 500 000 rénovations doivent être accompagnées chaque année pour atteindre les objectifs.

En conséquence, un financement budgétaire doit être affecté pour le guichet unique et l'accompagnement. Une option de repli pourrait être de financer l'accompagnement par un programme CEE.

En outre, la tarification à l'acte ne permet pas de tenir compte de l'intérêt général car cela peut entraîner un moindre accompagnement des ménages modestes et une recherche moindre de performance des rénovations. La tarification à l'acte doit donc être évitée pour financer l'accompagnement. Aussi, le financement proposé semble sous-dimensionné : il faudrait fixer un montant de 1 500€.

Enfin, s'il est tout à fait pertinent de conditionner le financement de l'accompagnement à la réalisation de travaux ambitieux, nous sommes en désaccord sur la définition indiquée dans la concertation. Celle-ci doit en effet correspondre à l'atteinte du niveau BBC-rénovation ou au moins à la définition de la rénovation performante actuellement discutée dans le cadre du projet de loi climat & résilience.

*2 questions fermées*

*• Que pensez-vous :*

*1. Du principe d'une ouverture de l'accompagnement à l'ensemble des professionnels disposant d'une qualification reconnue par des référentiels de compétences déjà existants*

**Pas du tout pertinent** / Peu pertinent / Pertinent / Très pertinent

*2. De la liste de référentiels de compétences proposée*

**Pas du tout pertinent** / Peu pertinent / Pertinent / Très pertinent

*Question ouverte (1 500 caractères max)*

• *Concernant la liste de référentiels de compétences, voyez-vous des compléments ou des adaptations à indiquer ?*

Les propositions présentées dans cette concertation ne permettent ni d'aller dans le sens de l'intérêt général, ni de garantir la neutralité et l'indépendance de l'accompagnement.

En effet, un acteur réalisant les travaux ne peut être à la fois juge et partie. **De ce fait, les opérateurs réalisant l'accompagnement devront être indépendants des fournisseurs d'énergie, fournisseurs de matériaux, artisans et entreprises générales du bâtiment. La question des filiales devra dans ce cas être traitée.**

En outre, les référentiels de compétences et la déclaration lors du processus de référencement proposés ne sont pas suffisants. Le retour d'expérience de la qualification RGE devrait à ce titre servir de contre-exemple à ne pas suivre au regard de l'efficacité discutable de cette dernière.

Afin de renforcer le système de contrôle des accompagnateurs, les collectivités doivent être impliquées dans leur sélection. Elles doivent ainsi soit pouvoir conventionner avec les accompagnateurs, soit obtenir la compétence de déploiement de ce dispositif ou soit *a minima* participer à sa maîtrise d'ouvrage, de la même manière que dans le cadre des OPAH ou du programme SARE. Cette implication est en outre indispensable car le développement d'un marché privé national ne doit pas venir percuter l'organisation d'un service public cohérent mise en place ces dernières années par les collectivités sur leurs territoires.

*2 questions fermées*

• *Que pensez-vous d'introduire des engagements déontologiques de déclaration des liens susceptibles d'altérer l'impartialité du conseil :*

*1. Au travers d'informations communiquées par l'accompagnateur auprès du client*

Pas du tout pertinent / Peu pertinent / Plutôt pertinent / **Très pertinent**

*2. Au travers d'une déclaration lors du processus de référencement*

Pas du tout pertinent / Peu pertinent / Pertinent / **Très pertinent**

*Question fermée*

• *Que pensez-vous :*

*Du choix des référentiels de compétences proposé pour assurer l'impartialité du conseil et de l'accompagnement ?*

**Pas du tout pertinent** / Peu pertinent / Plutôt pertinent / Très pertinent

*4 questions fermées*

• *Que pensez-vous :*

*1. Du processus de référencement en ligne sur une plateforme unique*

Pas du tout pertinent / **Peu pertinent** / Pertinent / Très pertinent

*2. D'une gestion centralisée des accompagnateurs, avec un partage de l'information avec les collectivités et les guichets locaux du service public*

Pas du tout pertinent / [Peu pertinent](#) / Pertinent / Très pertinent

*3. Des principes de contrôles et de sanctions proposés*

Pas du tout pertinent / Peu pertinent / [Pertinent](#) / Très pertinent

*4. De la possibilité de mobiliser des acteurs en groupement pour répondre à l'ensemble des missions socles de l'accompagnement*

Pas du tout pertinent / Peu pertinent / Pertinent / [Très pertinent](#)

*Question ouverte (1 500 caractères max)*

*• Quelles modalités de contrôle envisageriez-vous pour garantir la qualité et éviter les fraudes ?*

Comme précisé dans une précédente question, les collectivités doivent être impliquées dans la sélection des accompagnateurs (soit en conventionnant, soit en ayant la compétence de déploiement de ce dispositif, soit en participant à sa maîtrise d'ouvrage).

De surcroît, le passage obligatoire par un guichet unique pour bénéficier d'un accompagnement doit permettre de renforcer la qualité de l'accompagnement et éviter les fraudes. En effet, le guichet unique pourra qualifier la demande du particulier avant de renvoyer vers un accompagnateur. Il convient de noter que pour être effectif, seuls les ECF doivent pouvoir réaliser cette mission de guichet unique, pour laquelle aucune situation de concurrence ne doit être autorisée avec d'autres acteurs, notamment privés. De plus, un mécanisme essentiel à mettre en place pour garantir l'intérêt général (intérêt du ménage, respect des objectifs nationaux en matière de performance des rénovations) est le rôle de suivi en tant que tiers de confiance du guichet unique auprès des ménages, qui doivent pouvoir le consulter à tout moment tout au long du projet de rénovation.

De plus, de même que les ECF ont un rôle d'animation des professionnels du bâtiment et des acteurs de l'immobilier, ils pourraient avoir ce même rôle auprès des accompagnateurs rénov'.

Enfin, il s'agira de mettre en place un dispositif de montée en compétences des accompagnateurs, par exemple via du tutorat, des experts thématiques ou une base de données ressources.

*4 questions fermées*

*• Que pensez-vous :*

*1. De la déclinaison locale de l'accompagnement proposée*

Pas du tout pertinent / [Peu pertinent](#) / Pertinent / Très pertinent

*2. Plus précisément, de la structuration et du co-financement du réseau d'accompagnateurs publics par les collectivités*

Pas du tout pertinent / Peu pertinent / [Pertinent](#) / Très pertinent

*3. Plus précisément, des possibilités ouvertes aux collectivités en termes d'animation territoriale de la politique de la rénovation énergétique et de l'habitat*

Pas du tout pertinent / Peu pertinent / [Pertinent](#) / Très pertinent

*4. Plus précisément, des possibilités données à la collectivité en matière d'articulation et de coordination des nouveaux acteurs privés de l'accompagnement*

*Question ouverte (1 500 caractères max)*

*• Quelles seraient vos attentes pour une meilleure articulation entre la collectivité et les accompagnateurs ?*

L'identification de l'accompagnement comme un maillon-clé de la politique de rénovation performante est une bonne nouvelle. Cependant, ce nouveau rôle d'accompagnateur ne doit pas remettre en question le SPPEH et ses grands principes d'indépendance, de neutralité, de continuité et d'universalité mis en œuvre depuis 20 ans par les collectivités et leurs partenaires et coordonné par les régions.

Or, l'intention de simplification du paysage de l'accompagnement n'est pas garantie par le schéma proposé dans le cadre de cette concertation. Par exemple, de nombreux dispositifs vont continuer à coexister (OPAH/PIG, programme SARE...), de même qu'une multiplicité d'acteurs : réseau d'acteurs privés référencés pour faire l'accompagnement, réseau de guichets uniques, réseau d'accompagnateurs publics (espaces FAIRE, opérateurs de l'habitat), etc.

Par exemple, la présente proposition d'accompagnateur rénov' doit être compatible avec le modèle développé ces dernières années par les ex-PTRE en matière d'accompagnement.

Dans ce cadre, comme évoqué précédemment, les collectivités doivent être impliquées dans la sélection des accompagnateurs (soit en conventionnant, soit en ayant la compétence de déploiement de ce dispositif, soit en participant à sa maîtrise d'ouvrage).

*Question ouverte (1 500 caractères max)*

*• Pour conclure, avez-vous des suggestions ou remarques complémentaires quant à l'ensemble des propositions formulées ?*

[Le CLER - Réseau pour la transition énergétique a co-signé avec 9 autres acteurs représentant les associations d'élus et de collectivités territoriales \(AdCF, ADF, ANPP, France Urbaine, Régions de France\) et les têtes de réseau de l'ingénierie territoriale \(AMORCE, ANIL FLAME, FNCAUE\) une note intitulée « Contribution sur l'accompagnateur rénov', pour un accompagnement à la rénovation énergétique au service de l'intérêt général » en amont du lancement de la concertation. Cette note a été transmise à l'administration. La présente contribution du CLER se base ainsi en grande partie sur cette note.](#)

Notamment, il convient de souligner qu'une définition adéquate des accompagnateurs rénov' est primordiale pour garantir que ce nouveau rôle ira dans le sens de l'intérêt général. Dans cette optique, l'élaboration du cahier des charges pour agréer un organisme par l'État sera clé. Plusieurs mécanismes pourraient être envisagés dans ce cadre :

- introduire une bonification, qui pourra être progressive, pour les opérateurs référencés qui accompagneront les ménages les plus modestes et les rénovations les plus performantes, ceci dans un esprit de justice sociale et afin d'encourager les rénovations plus ambitieuses ;
- garantir la gratuité de l'accompagnement pour les ménages modestes et intermédiaires, quel que soit le montant de celui-ci, toujours dans un esprit de justice sociale. A noter que l'on estime autour de 5 000 € le montant de l'accompagnement de ménages modestes pour réaliser une rénovation BBC d'une passoire thermique ;
- [assurer la séparation des opérateurs réalisant l'accompagnement des fournisseurs d'énergie, fournisseurs de matériaux, artisans et entreprises générales du bâtiment ;](#)
- conditionner l'accompagnement par des opérateurs agréés au passage par un guichet unique, qui ne pourra être porté que par les ECF, pour pouvoir toucher les aides publiques. L'accompagnement devra lui aussi être obligatoire pour avoir accès aux aides. De plus, le guichet unique pourrait rédiger une note d'opportunité (possibilités techniques, motivation du ménage, budget travaux) concernant la possibilité de réaliser un gain énergétique minimum pour la rénovation (BBC-rénovation ou définition légale de la rénovation performante) ;
- mettre en place des contrôles adéquats des accompagnateurs rénov', ainsi qu'un régime de sanctions en cas de manquements ;

- mettre en place un dispositif de montée en compétences des accompagnateurs ;
- fixer un critère pertinent à partir duquel l'accompagnement devient obligatoire de manière à ne pas désinciter à la réalisation de rénovations performantes tout en garantissant l'efficacité de la dépense publique.

De plus, la définition du nouveau rôle d'accompagnateur rénov' doit s'accompagner en parallèle de l'évolution du système d'aides actuel, qui doit impérativement encourager davantage les rénovations performantes. En effet, force est de constater qu'il n'y a pour le moment pas d'alignement des règles et régimes d'aides pour inciter les opérateurs à cibler les rénovations les plus ambitieuses. Cette évolution doit être menée en concertation avec les collectivités, afin d'assurer la complémentarité entre les aides proposées aux ménages.

Enfin, la présente concertation ne concerne que la rénovation énergétique des maisons individuelles et ne traite pas la question des copropriétés. Bien que ces deux sujets soient distincts, le cas des logements en copropriété, où les freins sont nombreux, doit être considéré également comme prioritaire puisque les copropriétés représentent près du tiers du parc résidentiel avec une grande partie du parc de logements énergivores (cf. focus n°23 du réseau RAPPEL : <https://www.precarite-energie.org/agir-contre-la-precarite-energetique-en-copropriete-un-defi-a-relever/>). La présente concertation aurait ainsi pu être l'occasion de traiter le sujet, afin de bénéficier de l'expertise et des retours d'expériences du terrain.